

ALLOCUTION DE
MAITRE BOKAR NIANE
BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

Monsieur le Président de la République

Votre présence, aujourd'hui, parmi nous dans cette auguste salle est une illustration toute particulière de l'intérêt que vous portez à la Justice Sénégalaise et à travers elle, à tous ceux qui participent à sa manifestation, Magistrats, Avocats et autres Auxiliaires de Justice -

Nous ne pouvons que vous en être reconnaissant.

Monsieur le Premier Ministre

Dans le secret de votre cabinet, vous m'avez exprimé de vive voix votre disponibilité totale à l'égard du Barreau du Sénégal et depuis mon élection, vous n'avez cessé de nous le prouver -

Nous vous en remercions.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Vous êtes des nôtres, et vous ne manquez aucune occasion de nous le montrer.

C'est pourquoi à votre endroit

Nous formulons des vœux de succès pour l'oeuvre de rénovation et de réforme de la **JUSTICE SENEGALAISE** que vous avez entreprise.

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation

Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation

Nous avons apprécié l'esprit de collaboration et de concertation à l'égard de notre corporation, mais surtout la haute idée que vous avez de vos fonctions et de la **JUSTICE**.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Président du Conseil Economique et Social

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel

Monsieur le Médiateur de la République

Messieurs les Ministres d'Etat

Mesdames et Messieurs les Ministres

Monsieur le Président du Conseil d'Etat

**Excellences, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et
Chefs de Missions Diplomatiques et Consulaires**

Mesdames et Messieurs les Députés

**Messieurs les Chefs Militaires, Autorités universitaires,
religieuses et coutumières -**

**Messieurs les Présidents des Associations de Notaires,
Huissiers, Commissaires Priseurs, Experts**

Honorables Invités

Je me réjouis de votre présence massive parmi nous, à cette cérémonie solennelle.

Mes chers confrères,

Je mesure toute la signification du choix que vous avez porté sur ma personne en me désignant comme Bâtonnier -

Je m'efforcerai, en tous lieux et en toutes circonstances de mériter cette confiance et cet honneur -

Papa Mamadou MBODJ

Adel FAKRY

Alioune Badara SENE

Vous êtres présents aujourd'hui parmi nous,

PAR LA PENSEE

ET PAR LE COEUR,

Vous incarniez tous une certaine idée de l'AVOCAT car vous croyiez à une certaine idée de l'HOMME.

Feu Bâtonnier Alioune Badara SENE, nulle personne que le Bâtonnier Mario STASI votre ami et confident ne pouvait vous rendre un hommage aussi émouvant, selon ces termes :

«vous avez été défenseur de l'Homme seul, de l'Homme pauvre, de l'Homme poursuivi dans ses idées, jugé, condamné, parce qu'il se veut debout, en un monde qui, si souvent, l'opprime et le voudrai couché, humilié».

Que la terre du Sénégal vous soit légère.

Monsieur le Juge, Souleymane KANE, nul magistrat autre que vous, ne pouvait mieux être choisi, pour traiter du sujet portant sur :

«LE STATUT DE LA FAMILLE EN DROIT SENEGALAIS»

Il est vaste, complexe, et même si je puis me permettre de faire une incursion osée et téméraire dans le langage de la science biologique, il est ectoplasmique, tant les contours sont divers et variables, à la fois psychologiques, sociologiques, religieux, économiques et juridiques -

Les différentes parties de votre exposé recouvrent deux réalités incontournables :

D'abord l'euphorie des fiançailles, la passion du mariage, la douceur de la lune de miel, le bonheur de voir naître les premiers enfants, les plaisirs de la vie conjugale -

Puis arrive le temps des premières secousses, des chaos, des frustrations, des désempolements, des désillusions, des regrets.

Que vous intitulez pudiquement et avec un euphémisme certain :

«La désorganisation de la famille»

Autour de ces deux idées, vous avez su avec talent et rigueur défricher ce champ plein d'embûches, d'obstacles et nous livrer vos conclusions sous forme d'une moisson généreuse, pleine d'idées et de perspectives.

Porter une robe d'Avocat n'est pas seulement un engagement *«sermental»*, mais surtout un sacerdoce.

Cette robe que je porte avec fierté perdrait sa couleur, si, je n'étais pas d'abord par vocation un contradicteur, un défenseur contre toute injustice tant à l'égard de la Femme que de l'Enfant .

Et d'emblée, je prends leur défense.

Le monde est un village planétaire et le droit interne ne suffit plus à définir le Droit de la Famille.

Le Droit International s'est emparé de ce Droit à travers tous les Traités Internationaux qu'il s'agisse de :

- la Charte des Nations Unies sur l'Elimination, sous toutes les formes, de toute Discrimination contre les femmes

- la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui consacre l'avènement

d'un enfant citoyen, avec droit d'association, de réunion, de religion, mais surtout un Droit à la Parole

- les résultats des travaux de la Conférence Internationale du Caire sur le Développement et la Population.

Les différents traités des Nations Unies voudraient, selon leur expression que la Famille soit la plus

«PETITE DEMOCRATIE DU MONDE»

Hélas la réalité quotidienne vécue par les Femmes et les enfants, est tout autre -

En prenant la défense de la Femme, rassurez-vous Honorables Invités et chers confrères, au moment de rédiger ce discours, mon esprit n'a été troublé, ni détourné par quelques effluves précieuses d'un parfum capiteux.

Si l'on examine l'ensemble des dispositions légales régissant le Droit de la Famille, nous constatons un fossé important entre les Devoirs et les Obligations de la Femme par rapport à sa place réelle au sein de la Société Sénégalaise.

Monsieur le Juge, Souleymane Kane, je vous cite dans le texte : vous écrivez :

«le mari n'est pas le seul élément productif de la famille.

ou encore

«une autre donnée importante de ce recensement est l'accroissement du nombre de familles monoparentales ayant à leur tête une femme».

et enfin,

«il nous semble qu'il est trop tôt pour instituer au SENEGAL une direction conjointe de la Famille»

et vous estimez aussi qu'il est impérieux d'organiser la Famille autour d'une autorité solide

Savez-vous, que selon les statistiques internationale, 1/3 des Familles du monde ont à leur tête une femme.

Pourtant vous reconnaissez que l'obligation de soins et d'assistance prévue à l'article 151 du Code de la Famille, de même que l'obligation de contribution aux charges du ménage, sont réciproques -

Elles s'imposent tant au mari qu'à la femme, et il en est de même pour les sanctions pénales en cas de carence.

Nous constatons que l'infanticide en tant que crime, n'est, malheureusement, réprimé qu'à l'égard des filles-mères qui très souvent dans leur désespoir et leur solitude sont poussées vers le geste fatidique par des circonstances qu'elles ne maîtrisent pas toujours.

Quels sont alors les droits accordés à la Femme en contrepartie de tous ces devoirs et désavantages ?

Vous admettez, Monsieur le Juge, que la seule avancée significative depuis la Loi du 04 juin 1970, a été faite en 1989 soit 19 ans après la suppression du droit accordé au mari de s'opposer à l'exercice d'une profession lucrative par son épouse.

Ce droit accordé à la femme est violé pernicieusement tous les jours par les tracasseries maritales et administratives qui finissent à la longue par décourager les épouses.

Le choix de la résidence est laissé à l'appréciation unique du mari -

L'article 152 du Code de la Famille reconnaît exclusivement au mari la qualité de Chef de Famille.

L'inégalité en matière successorale est plus que choquante.

En définitive, la Femme est maintenue dans une minoration légale et permanente pendant toute la durée des liens conjugaux et même après leur dissolution.

Selon vos termes :

«Les comportements des individus ne sont que très rarement dictés par des considérations juridiques»

Vous avez raison, Monsieur le Juge.

De même la Zone d'exclusion sociale et juridique dans laquelle l'on veut enfermer la Femme, est légitimée, pour certains, par des arguments d'ordre religieux - De tels arguments sont faux et fallacieux.

Dans ce domaine, les faucons sont nombreux et puissants, certains féministes soutiennent même l'existence d'un véritable complot international contre la femme.

En effet, lors de la conférence du Caire, l'on a parlé d'une Sainte Alliance entre l'Eglise et les Intégristes musulmanes pour défendre leur position en matière de limitation des naissances et d'avortement.

En réalité, les objections sont plu tôt sociologues et économique - Je n'emprunterai pas les thèses marxistes de lutte des classes, mais elles sont plus économiques qu'autres.

La Loi et la tradition musulmane ne s'opposent nullement à l'autodétermination et à la libération de la Femme.

Certaines hautes autorités religieuses que l'on ne peut taxer d'hérétiques partagent largement cette opinion.

Les justifications religieuses ne sont en réalité qu'un prétexte.

Le Grand Mufti d'Egypte lors de la conférence du Caire, déclarait à propos du document préparatoire, que certains trouvaient scandaleux, que rien ne lui paraissait anti-islamique dans ledit document.

Le regretté Amadou Hampaté BA partage notre opinion dans ses écrits religieux.

Taslina NASREEN, la figure emblématique du féminisme musulman, malgré sa passion et sa détermination qui peuvent la rendre suspecte, n'en dit pas moins.

Ce serait une cécité volontaire mais grave de ne pas se rendre à l'évidence, que l'architecture familiale dans toutes les sociétés y compris, au Sénégal, est en train de s'effondrer.

Le Pater Familias-Dieu, omnipuissant ne peut plus prospérer - Nos valeurs traditionnelles de référence dans ce domaine se dévaluent.

Le Pouvoir Féminin s'affirme de plus en plus.

Cette situation, même si elle n'est pas acceptée toujours de bon coeur par les Hommes, s'impose à eux.

Ceux-ci ne sont plus dépositaires uniques de l'initiative de la procréation avec toutes les nouvelles techniques de fécondation IN VITRO que vous connaissez.

Même au Sénégal, si nous avons eu le luxe ou le privilège, je ne sais lequel des mots choisir, d'avoir droit à un procès sur le harcèlement sexuel, nous n'en sommes pas encore aux pancartes portées par des hommes pour revendiquer l'allongement de leur congé de paternité.

Au passage, chers Invités, chers Confrères, l'Honorable Bâtonnier qui vous tient ce discours doit vous avouer très humblement qu'il est expert en couches-culottes PAMPERS, et fin connaisseur de la gastronomie des petits pots BLEDINA.

Nous ne pouvons pas dire que notre pays serait plus islamique que la Tunisie ou la Turquie où l'émancipation de la Femme sur le plan légal est totale.

Comme dans ces deux pays, à défaut de rétablir un équilibre total entre l'homme

et la Femme en matière successorale, n'est-il pas urgent d'instituer une compensation financière pour réparer cette injustice instaurée par la Loi à l'égard de la Femme.

N'est-il pas aussi urgent de correctionnaliser le crime d'infanticide - La situation douloureuse et pathétique que vivent les filles-mères doit disparaître à jamais.

Monsieur le Juge, je sais que vos juridictions sont de plus en plus encombrées par les procédures de demande en divorce et de garde d'enfants.

Ne faudrait-il pas, alors, pour lutter contre cet encombrement, mettre sur place des procédures alternatives en instituant une médiation-familiale confiée à des sages, des notables, et en dehors des Juges Institutionnels.

La médiation même en matière civile et pénale connaît beaucoup de succès dans certains pays étrangers.

En l'instituant au Sénégal, nous nous réconcilions avec les profondes réalités et les vertus de notre culture, de notre Société, fondées sur le dialogue et la tolérance.

Notre seconde préoccupation est de PLAIDER POUR NOTRE JEUNESSE -

PLAIDER POUR CETTE JEUNESSE

C'est briser la spirale infernale de la confrontation, de la fatalité.

Encourager le dialogue social, réconcilier le Citoyen avec la Politique, la Politique avec la Morale.

C'est en définitive, tendre tous nos efforts pour combattre la PAUVRETE, qui s'installe insidieusement et durablement dans nos foyers, et, qui en réalité est notre seul ENNEMI

Monsieur le Président de la République

Vous avez donné à la jeunesse sénégalaise son émancipation politique en lui permettant à 18 ans d'exercer son droit électoral et de participer effectivement à la vie politique de la NATION.

Cette même jeunesse mérite une majorité civile à 18 ans - Je suis sûr qu'elle est capable d'en assumer toutes les responsabilités.

Monsieur le Président de la République

L'instant est solennel, mais la tradition voudrait qu'à l'occasion des Rentrées des Cours et Tribunaux, que l'on évoquât les problèmes qui interpellent notre Profession.

Avec le traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires) signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis et celui de l'Union économique et Monétaire de l'Ouest-Africain signé à Dakar le 10 janvier 1994, notre profession doit nécessairement s'adapter.

Ces traités vont modeler un nouvel environnement juridique, économique et financier, avec l'institution d'une Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, et d'un espace communautaire - Les Avocats Sénégalais que nous sommes, doivent se préparer à affronter la concurrence de leurs confrères africains et même occidentaux par la réforme de la Loi fondamentale qui nous régit.

Sur le plan social, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dakar, un Tribunal Arbitral local est en train de voir le jour sous l'égide du Barreau Sénégalais.

Le Barreau du Sénégal, a, aussi pris l'initiative de mettre en place un budget pour financer l'assistance, l'aide judiciaire et les commissions d'office en matière pénal - il est impérieux que l'accès à la Justice soit assuré pour toutes les couches de notre population même les plus démunies.

Ce projet que nous avons intitulé :

« *UN AVOCAT POUR TOUS* »

est ambitieux et demande des moyens financiers importants - Avec l'aide de nos partenaires des Barreaux Etrangers à savoir les Barreaux de Bruxelles, de Marseille, de Nantes, de Paris et de Créteil, nous avons l'intention de présenter une requête de financement auprès des organisations internationales, inter-étatiques, Non Gouvernementales ou Humanitaires pour sa réalisation.

A cet effet, Monsieur le Président de la République,

Nous aurons besoin de l'appui de votre Gouvernement mais surtout de votre poids moral et diplomatique reconnu de tous.

Vous avez eu l'amabilité de nous affecter l'immeuble de feu Président Lamine Guèye pour abriter la Maison de l'Avocat - Cependant nous éprouvons, à ce jour d'énormes difficultés pour en disposer.

Les indemnités dues par certaines Compagnies d'Assurances à des veuves, des orphelins, des grabataires, ne sont plus réglées, malgré des décisions définitives rendues par des Tribunaux Sénégalais que nous n'arrivons plus à exécuter - Dans l'intérêt des victimes et de notre économie, ce secteur doit être nécessairement assaini.

Nous éprouvons également les mêmes difficultés d'exécution auprès des Sociétés Nationales, malgré les règles budgétaires strictes prévues dans ce domaine.

Monsieur le Président de la République,

Pour toutes ces difficultés, nous serions honorés, de vous constituer, comme notre Avocat défenseur.

Nous savons que vous excellez dans l'art de défendre.

A la tête de l'Organisation de l'Unité Africaine, nous avons encore en mémoire, la conviction, la passion, le talent et le brio que vous avez déployés pour défendre notre Continent qui nous est si cher.

Je ne puis terminer sans parler de la Justice Sénégalaise.

Nous devons avoir confiance à notre Justice.

Les dernières décisions rendues par la Chambre d'Accusation et la Cour de Cassation doivent nous renforcer dans cette conviction.

Nous avons encore des magistrats courageux et libres, dont on peut être fier.

La Justice, comme la démocratie est un idéal.

Elle est faite d'erreurs, d'avancées et de reculades.

Quand on croit à cet idéal, on ne doit pas désespérer.

Il me revient en mémoire cette belle pensée d'Alain :

« La Justice est une si belle chose qu'on ne saurait trop cher l'acheter »

Je vous remercie de votre aimable attention.